



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

**Présents:** MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - DIARD BAUMANN Fanny.

**Absents excusés:** MARCHADIER Samuel - LEVÊQUE François-Xavier.

**Secrétaire de séance:** JEANNIN Angélique.

---

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 30.

## **I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II - RENOUVELLEMENT ET AIDE DE L'ÉTAT POUR LE POSTE CRÉÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF «PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES» POUR L'ÉCOLE MATERNELLE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des:

- \* 02 juillet 2018 créant un poste dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences» pour l'école maternelle à raison de 20 heures hebdomadaires,
  - \* 10 septembre 2020 modifiant la durée de travail hebdomadaire de ce poste de 20 H 00 à 24 H 00,
- et
- \* 28 septembre 2021 modifiant la durée de travail hebdomadaire de ce poste de 24 H 00 à 30 H 00.

Ce poste, non obligatoire mais fortement souhaité par les parents et les enseignants, a permis d'avoir un renfort pour encadrer les enfants avec le personnel déjà en place.

A ce jour, il convient de se prononcer sur le renouvellement de ce poste sachant que l'aide de l'État n'est plus la même à présent. En effet, la durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide est de 20 H 00 (contre 30 H 00 auparavant) et le taux de prise en charge fixé par l'arrêté de M. le Préfet de région est de 40 % (taux précédent: 65 %).

Ainsi, il est proposé en séance de renouveler le poste tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide de renouveler**, à compter du 14 juin 2022, le poste créé, dans le cadre du dispositif

«Parcours Emploi Compétences» pour l'école maternelle, conformément à la délibération n° 2018-07-02-003 du Conseil Municipal du 02 juillet 2018 en tenant compte de l'évolution de l'aide de l'État comme susmentionnée;

- **précise** que la durée de travail hebdomadaire reste de 30 H 00 comme décidé par délibération n° 2021-09-28-008 du 28 septembre 2021;

- **précise** que le reste de la délibération du Conseil Municipal n° 2018-07-02-003 du 02 juillet 2018 est inchangé;

- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III - RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES ET MODE DE DIFFUSION DESDITS ACTES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bressy-sur-Tille afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

*Publicité par affichage en Mairie.*

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'adopter** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **IV - PROPOSITION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE PAR UN OPÉRATEUR MOBILE**

Le Maire expose la prise de contact effectuée par un opérateur mobile. Le Conseil Municipal ayant refusé par le passé l'installation d'une antenne 5G d'une puissance de 3 500 Mhz et

d'une hauteur de 42 mètres, l'opérateur propose d'installer une antenne d'une puissance de 740 Mhz, ce qui correspond à la puissance 4G, et d'une hauteur de 30 mètres. Le Maire rappelle que le réseau téléphonique sur notre commune est de piètre qualité et que cette antenne apporterait un confort supplémentaire en termes de téléphonie.

Il est alors proposé de faire fonctionner la démocratie participative, si chère à l'Equipe Municipale, en organisant une réunion publique avec l'opérateur, afin de recenser l'avis des bresselyens. Celle-ci sera proposée à la rentrée et la décision majoritaire, à l'issue de cette réunion sera celle qui sera retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'organiser une réunion publique à la rentrée de septembre 2022.

#### **V - RÉTROCESSION PAR L'E.P.F.L. DES COLLECTIVITÉS DE CÔTE-D'OR DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE C N° 419**

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2017-05-15-001 du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) des Collectivités de Côte-d'Or pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section C n° 419 sur laquelle se trouve une propriété bâtie (ancien café-restaurant communément appelé «Chez Dom») afin d'y prévoir un projet communal.

Cette parcelle a été acquise par l'E.P.F.L. des Collectivités de Côte-d'Or le 08 août 2017.

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-06-03-005 du 03 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté le principe de demande de rétrocession de cette parcelle de terrain auprès de l'E.P.F.L. des Collectivités de Côte-d'Or.

L'E.P.F.L. des Collectivités de Côte-d'Or propose une rétrocession de ce terrain sur la base de 158 564 € et de 12 997 € de frais de portage soit un montant total de 171 561 €. Cette vente se trouve hors champ d'application de la T.V.A..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le Maire à acquérir, par voie de rétrocession auprès de l'E.P.F.L. des Collectivités de Côte-d'Or, la parcelle communale cadastrée section C n° 419 (de 876 m<sup>2</sup>) sous réserve de l'obtention d'un prêt bancaire de 172 000 €;

- **précise** que cette dépense sera payée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022 de la commune en section de fonctionnement (article 6688) et en section d'investissement (article 2132).

- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment l'acte administratif de vente.

#### **VI - CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU CAFÉ-RESTAURANT «CHEZ DOM» SIS À BRESSEY-SUR-TILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de financement de l'acquisition présenté en séance,  
Vu la consultation auprès de diverses banques,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté,  
Considérant que la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a fait la meilleure offre,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **décide de contracter** auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté un emprunt d'un montant total de 172 000 € pour financer l'achat du café-restaurant communément appelé «Chez Dom» sis à Bresse-sur-Tille.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes:

- Type: prêt à taux fixe
- Montant: 172 000 €
- Durée de la phase d'amortissement: 15 ans
- Périodicité des échéances: trimestrielle (3 260,85 €)
- Taux d'intérêt: 1,73 %
- Amortissement Progressif du Capital

- **autorise** le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

## VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation des élections législatives 2022: Il est recensé les membres du Conseil Municipal présents pour tenir les bureaux de vote des 12 et 19 juin 2022.

- Organisation du marché gourmand et de la fête de la musique: L'Adjointe aux associations et à la convivialité, Présidente du Comité des Fêtes, informe l'Assemblée que 15 exposants seront présents ainsi que deux groupes de musique.

- Aménagements rue de Dijon: Il est évoqué le non-respect des priorités à droite, la vitesse excessive rue de Dijon. Ces points ont été abordés avec le personnel de Dijon Métropole. Des panneaux imposants jaunes seront apposés pour prévenir de la modification des aménagements et rappeler les priorités à droite sur l'ensemble de la commune.

Le Maire rappelle également qu'il a pris attache avec la gendarmerie pour procéder à des contrôles de vitesse sur cette portion de route, principalement entre 7 H 30 et 8 H 30 dans le sens Remilly-sur-Tille/Chevigny-Saint-Sauveur et entre 17 H 30 et 18 H 30 dans le sens inverse.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'il serait possible de limiter la vitesse sur l'ensemble de la commune à 30 km/h. Ce point pourrait également faire l'objet d'une réunion publique pour recueillir l'avis des habitants.

- Dysfonctionnements fréquents de l'éclairage public: Il semblerait qu'un problème récurrent d'horlogerie affecte le fonctionnement de l'éclairage.

- Procédure «Taxi»: Il est émis le souhait d'une communication sur la procédure «taxi» dans le cas d'absence du bus DIVIA. Cette procédure, demandée par les membres du Conseil Municipal au gestionnaire KÉOLIS, semble bien fonctionner.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 17.**